
COMMUNES DE AUCHEL, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, DIVION et NŒUX-LES-MINES

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS DU BETHUNOIS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 17 février 2017, une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques miniers du Béthunois aura lieu pendant 32 jours consécutifs, du 21 mars au 21 avril 2017 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment la décision de l'autorité environnementale en date du 3 avril 2015 dispensant ce projet d'une évaluation environnementale, en mairies de :

- **AUCHEL** du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le vendredi de 8h00 à 12h00 ;
- **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- **DIVION**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- **NŒUX-LES-MINES**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 10h00 à 12h00.

Ce dossier sera également consultable en Préfecture du Pas-de-Calais et en sous-préfecture de Béthune (181 rue Gambetta) ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr) ou sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Monsieur **Jean-Marie DUMONT**, responsable de service urbanisme à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le mardi 21 mars 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Auchel ;
- le samedi 25 mars 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Bruay-la-Buissière ;
- le mardi 28 mars 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Nœux-les-Mines ;
- le samedi 1^{er} avril 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Divion ;
- le vendredi 14 avril 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Bruay-la-Buissière ;
- le jeudi 20 avril 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Divion ;
- le jeudi 20 avril 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Nœux-les-Mines ;
- le vendredi 21 avril 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Auchel.

Les intéressés pourront, en outre, soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet en mairies et en Sous-Préfecture, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie d'AUCHEL (62260) place André Mancey, soit les transmettre par mail au commissaire enquêteur par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRM/PPRM-du-Bethunois> – en cliquant sur l'onglet "réagir à cet article"). Les observations et propositions électroniques réceptionnées par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture et annexées sur le registre de la mairie siège par les soins du commissaire enquêteur.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à monsieur Christian HENNEBELLE, responsable de l'Unité Gestion des Risques au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (tél. : 03 21 50 30 29).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de AUCHEL, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, DIVION et NŒUX-LES-MINES, en Sous-Préfecture de Béthune ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Politiques publiques / Prévention des Risques Majeurs / Plan de Prévention des Risques ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

Au terme de l'enquête publique, la décision d'approbation de plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.